

COMMUNE DE SAINT-ILPIZE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT BRIOUDE

MAIRIE SAINT-ILPIZE 44380
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement
N° 2026-04

Le Maire de Saint-Ilpize

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L 2113-1 à L 2113-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-21-1et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée ;

Vu le défilé organisé à l'occasion du carnaval par l'école communale : Villeneuve/Saint-Ilpize le samedi 28 février 2026, 1 Place Yves Fournier-Montgieux, au Bourg de Saint-Ilpize et à la demande de la directrice : Madame Fanny Tourrette ;

Arrête :

Article 1 : Le stationnement sera interdit de **15 heures à 18 heures**, 1 Place Yves Fournier-Montgieux, **samedi 28 février 2026.**

Le Maire : Martine Defay


